

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
 Du Lundi 19 mars 2018 à 20 heures 00
 Salle des loisirs du Clos à Mazé-Milon

Compte-rendu sommaire

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.

Étaient présents : M. Éric PORCHER, Mmes Fabienne PARÉ-LEWIS, Martine TELLIER, Nathalie PÉANT, MM. Guy ASQUIN, Francis CHAMPION, Mme Carole BOURIGAULT, MM. Vincent GABORIAU, Jean-François GOULU, Mmes Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, Myriam BIZET, MM. Sébastien BOURDIN, Alain CHEROUVRIER, Jérôme DOISNEAU, Mme Lucienne DUPUY, M. Marc-Olivier FOURCHER, Mme Sophie GOUBEAULT, M. Jean-Michel GUIET, Mme Marie-Odile LE CLAINCHE, M. Bernard PAVIE, Mmes Odile POLLEAU, Nadia RICHARD, M. Nicolas THOMAS, soit 24 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 35 membres.

Étaient absents excusés : Mmes Delphine BARDIN, Sandrine BELANGÉ, Suzy BIRTEGUE, Sylvie COLAS, MM. Gilles DUBOIS, Lancelot DUQUESNOY, Mme Isabelle FERNANDES-FERREIRA, M. Alain MORIN.

M. Sébastien BOURDIN arrive à 20h20 au point n°2 Aménagement – Urbanisme : dispositif Anjou Cœur de Ville proposé par le Conseil Départemental.

Étaient absents : MM. Franck CHARPENTIER, Pascal BRÊCHE.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mandant	Mandataire	25 votants
M. Franck RAVAIN	M. Christophe POT	

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le Conseil municipal désigne Mme Sophie GOUBEAULT en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 19 février 2018 à l'unanimité.

Projets de délibérations de la séance :

D2018-23 - Communauté de Communes Beaugeois Vallée – Statuts : Modification n°21
D2018-24 - Aménagement – Urbanisme : dispositif Anjou Cœur de Ville proposé par le Conseil Départemental
D2018-25 - Finances – Compte administratif 2017 – Rapport sur les opérations immobilières – Etat des cessions immobilières
D2018-26 - Finances – Budget principal – Approbation du compte de gestion – Exercice 2017
D2018-27 - Finances – Budget principal – Approbation du compte administratif – Exercice 2017
D2018-28 - Finances – Budget – Affectation du résultat de fonctionnement 2017
D2018-29 - Finances – Budget – Votes des taux d'imposition – Exercice 2018
D2018-30 - Finances – Budget 2018 – Subventions communales (complément)
D2018-31 - Finances – Budget – Exercice 2018 – Vote
D2018-32 - Finances – Nouveau Théâtre Populaire – Convention pour l'intervention théâtre collège

Décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal au Maire)

1/ Décisions :

N°	Date	TIERS (s'il y a lieu)	OBJET
D2018-17	14/02/2018	M. DESMARS et Mme DESTAINVILLE	Occupation de logement à titre précaire
D2018-18	21/02/2018		Réfection de la toiture et de la charpente de la salle François Cevert
D2018-18Bis	28/02/2018	M. Serge TAVEAU	Occupation de logement à titre précaire
D2018-19	28/02/2018	M. Serge TAVEAU	Occupation de garage à titre précaire
D2018-20	28/02/2018	Mme Françoise GIRARDEAU	Occupation de logement à titre précaire
D2018-21	28/02/2018	Mme Françoise GIRARDEAU	Occupation de garage à titre précaire
D2018-22	13/02/2018	Mme Flora HERVIANT	Occupation de la résidence des artistes

2/ Marchés publics : conventions avec un volet financier

N°	Date	Tiers	Objet	Compte	Mt TTC
8	20/02/2018	SOCOTEC FRAN	DIAGNOSTIC SOLIDITE ATELIERS MUNICIPAUX	21318	3624.00 €
9	20/02/2018	GROUPE BENAR	TRANSMETTEUR ALARME TELEPHONIQUE RESTAURANT SCOLAIRE	21312	1000.80 €
110	24/01/2018	FRESNEAU	TRAVAUX TOITURES LA POSTE, SALLE DE L'AMITIE	21318	2130.04 €
111	24/01/2018	C'PRO INFORMATI	ANTIVIRUS GROUPE SCOLAIRE	2051	1642.80 €
112	24/01/2018	C'PRO INFORMATI	PARE FEU INFORMATIQUE GROUPE SCOLAIRE	2051	655.20 €

3/ Déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le Maire, habilité, n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune

Date dépôt	Tiers	Références cadastrales du bien - nature	Adresse du bien	Superficie/prix	Observations
20/12/2017	CESBRON Marguerite	YB 466 - 469	34, Chemin Angevin Mazé	85 000€ (maison d'habitation)	(l'exercice du droit de préemption doit être motivé)
26/01/2018	FAYAUD Damien	E 746 – 747 - 1431	151, Rue Principale Mazé	285 000 € (maison d'habitation)	Droit de préemption non exercé : l'objectif de la commune et celui des propriétaires est le même pour ces zones : développement de l'habitat.
06/02/2018	JOREAU Tony et Alexia	B 723	11, Route d'Angers F. Milon	155 000€ (maison d'habitation)	

D2018-23 - Communauté de Communes Baugeois Vallée – Statuts : modification n°21

Rapporteur : Christophe POT

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de M. le Maire,

Vu l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : Autorise l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et ses Affluents.

Article 2 : Approuve, afin de permettre un meilleur fonctionnement de la Communauté de Communes et au vu des dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT, la modification de ses statuts complétés de la façon suivante :

« Le conseil de communauté est autorisé à se prononcer sur l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte ».

D2018-24 - Aménagement – Urbanisme : dispositif Anjou Cœur de Ville
Proposé par le Conseil Départemental

Rapporteur : Eric PORCHER

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de M. PORCHER,

Vu la présentation des dispositifs « Anjou cœur de ville » et « Anjou cœur de village » du Conseil Départemental,

Considérant qu'il existe des enjeux importants autour de la mobilité, de l'aménagement de l'espace public, de l'habitat et du commerce autour du cœur de bourg,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : Confie aux services du département le soin de réaliser la première étape du dispositif présenté ce soir, à savoir la réalisation du pré-diagnostic.

D2018-25 – Finances - Compte administratif 2017 : rapport sur les opérations immobilières, état des cessions immobilières

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 11 de la loi du 8 février 1995 et l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les collectivités territoriales doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières, bilan à annexer au compte administratif,

Vu l'article L.2241-2 disposant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisée par une commune de plus de 3 500 habitants est inscrite sur un tableau récapitulatif annexé au compte administratif,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Vu le rapport sur les opérations immobilières 2017,

Vu le tableau récapitulatif des cessions immobilières 2017,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 mars 2018,

Considérant l'intérêt rappelé des opérations et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2017,

DELIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve les rapports sur les opérations immobilières et l'état des cessions immobilières sur l'exercice 2017.

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Vu la présentation faite du compte de gestion de l'exercice 2017,

Vu le rapport de la commission des finances en date du 12 mars 2018,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires et comptables de l'exercice 2017, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

DÉLIBÈRE :

A l'unanimité,

Article 1 : précise que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part et qu'il peut être visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a désigné M. Eric PORCHER, en qualité de président de séance.

M. le Maire quitte la salle des délibérations.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.1612-12, L. 2121-14 et 31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation faite du compte administratif 2017,

Vu le rapport de la commission des finances en date du 12 mars 2018,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2017 fait apparaître des données identiques à celles du compte de gestion, auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser,

Après avoir délibéré sur le compte administratif 2017, dressé par Monsieur Christophe POT, Maire de la commune fondatrice de Mazé, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après que le Maire de Mazé ait quitté la salle des délibérations,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : donne acte à l'ordonnateur, de la présentation faite du compte administratif de la commune.

Article 2 : constate les identités de valeurs avec le compte de gestion, relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : reconnaît la réalité des restes à réaliser.

Article 4 : vote et arrête les résultats définitifs.

M. le Maire reprend sa place à la table des délibérations et préside à nouveau la séance.

D2018-28 - Finances – Budget : affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2311-5 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Vu les résultats concordants figurant au compte de gestion et au compte administratif de l'exercice 2017,

Vu le résultat de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissement, incluant les restes à réaliser, constatés au 31 décembre 2017,

Vu le rapport de la commission des finances en date du 12 mars 2018 et l'affectation des résultats acceptée,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : procède à l'affectation des résultats 2017 comme suit :

Résultat global de fonctionnement au 31/12 à affecter	932 578,76 €
Résultats d'investissement :	
a/ Solde d'exécution d'investissement	- 882 325.04 €
b/ Solde des investissements n-1 restant à réaliser	656 775,68 €
Besoin de financement maximum à couvrir	225 549,36 €
1) Affectation en réserves art. 1068 - section d'investissement recettes	582 578,76 €
2) Report en section de fonctionnement - recettes - art 002	350 000,00 €
3) Report en section d'investissement - dépenses - art 001	882 325.04 €

Article 2 : mandate le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2018-29 – Finances - Budget : vote des taux d'imposition de l'exercice 2018

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2331-3 du Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, articles 1 609 C quinquies et 1 636 B sexies,
Vu le rapport de M. GABORIAU,
Vu le rapport de la commission des finances en date du 12 mars 2018,
Considérant le montant du produit de l'impôt nécessaire à l'équilibre du budget,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : vote les taux d'imposition 2018 comme suit :

MAZÉ-MILON	Taux 2018
Taxe d'habitation	15,74 %
Taxe foncière propriétés bâties	29.39 %
Taxe foncière propriétés non bâties	51.84 %

Article 2 : charge M. le Maire de notifier ces taux aux services préfectoraux.

D2018-30 – Finances - Budget 2018 : subventions communales (complément)

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport de M. GABORIAU,
Vu le rapport de la commission des finances en date du 12 mars 2018,
Vu l'état portant sur les subventions pour l'exercice 2018 et les avis de la commission,

DÉLIBÈRE :

A 6 abstentions et 19 voix pour,

Article 1 : vote les montants de subventions proposés par la commission de finances pour un montant global dont le détail figure sur l'état annexé à la présente délibération.

D2018-31 – Finances - Budget : vote pour l'exercice 2018

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2312-1 à L.2312-4 et L.1612-20 du CGCT,

Vu le projet de budget 2018,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Vu le rapport de la réunion de la commission « finances – vie économique » du 12 mars 2018,

Lecture faite du budget au niveau des chapitres, tant en section de fonctionnement que d'investissement, après constatation de la réalité des reports, de la reprise des résultats de l'exercice 2017, de l'équilibre des sections,

Considérant que l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations... » a fait l'objet d'une délibération spécifique,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : vote le budget 2018, ci – annexé.

Article 2 : mandate le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2018-32 - Finances – Nouveau Théâtre Populaire : convention pour l'intervention théâtre au collège

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt de proposer et d'accompagner financièrement les ateliers théâtre mis en œuvre au sein du collège,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : modifie le montant de subvention attribué aux ateliers théâtre pour le porter à 740.00 €.

Article 2 : approuve la convention relative aux ateliers théâtre du Collège Molière pour l'année scolaire 2017/2018.

Article 3 : autorise M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Affiché en application des dispositions des articles L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Affiché le 21 mars 2018
Pour une durée de 2 mois.

Fait à Mazé-Milon, le 20 mars 2018

Pour le Maire Absent,
L'Adjoint, Franck RAVAIN

Le Maire,

Christophe POT



Le Maire,

Christophe POT.



Pour le Maire Absent,
L'Adjoint, Franck RAVAIN